



## CONSEIL MUNICIPAL du 7 MAI 2018

### Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-huit, le 7 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT-LAVIE, Eric RUCHTI, Vincent SPADARO, Jean-Daniel TREIBER

Etaient absents : Sabine GAY pouvoir à Françoise RAVEY

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 30/04/2018

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe POINAS est nommé secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 01 Demandes de subvention pour les crédits d'études du projet de requalification du château,
- 02 Affectation des bâtiments publics aux services « Médiathèque » et « Associatif »,
- 03 Réhabilitation de la Tour Carrée : demandes de subventions à GBCA au titre du plan paysage et du patrimoine,
- 04 Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale,
- 05 Renouvellement de l'adhésion au service informatique de Territoire d'Energie 90,
- 06 Renouvellement au service de remplacement du Centre de Gestion,
- 07 Demande de subvention de l'Association des Paralysés de France pour un enfant de Morvillars, dans le cadre de séjour portant sur le développement de l'autonomie,
- 08 Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 27 mars dernier est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

## 1 – Demandes de subvention pour les crédits d'études du projet de requalification du château

**Délibérations n° 2018-03/14 et 2018-03/15**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'afin d'être étayé, argumenté et crédible, le projet de requalification du château communal en centre économique nécessite des études préalables et prospectives :

- Etude de faisabilité et de besoins,
- Etudes environnementales sur l'ensemble du secteur concerné (synergie et complémentarité des bâtiments à conserver ou à détruire), voiries, flux de circulation, parkings et cheminements piétonniers.
- Etudes portant sur le montage juridico-financier,
- Etude prospective quant aux futurs partenaires,
- Prestation de communication (exposé du projet, dossier et film de présentation, démarche prospectives des futurs investisseurs et/ou locataires),
- Etude de faisabilité architecturale : énumération des aspects techniques, accessibilité...

Ces études font partie intégrante de ce projet d'envergure. Toutefois, leurs différents aspects nécessaires pour aboutir à une présentation holistique génèrent un coût important pour la commune.

Suite aux contacts pris avec les services de la préfecture et de l'UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Territoire de Belfort), il s'avère que ces crédits d'études puissent être éligibles à une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et éventuellement à une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) puisque le château est « recensé bâtiment industriel remarquable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) pour un montant de 30 000 € ;

SOLLICITE une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 30 000 € ;

DIT que les crédits budgétaires seront ajustés par décision modificative lors du Conseil Municipal de juin prochain.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Etudes de l'opération HT :		Subventions sollicitées :		
- Activités de coordination et pilotage : I Efficience	24 000.00	- DETR 2018	30 000 €	32.75
- Analyse et expertise : Marketing Méditerranée	11 598.00	- DRAC	30 000 €	32.75
- Etude de réaménagement du secteur du château : BÉGÉ	14 500.00			
- Etudes de faisabilité château et Haras : architecte KUENTZ	23 000.00			
- Communication : Lyncee	18 500.00			
		Fonds propres	31 598	34.50
<b>TOTAL</b>	<b>91 598.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 598.00€</b>	<b>100</b>

Madame le Maire rappelle nos partenaires de travail dans les études à mener :

- I EFFICIENCE : expertise juridique et financière pendant toute la durée nécessitée par l'aboutissement du projet,
- MARKETING MEDITERRANEE : Analyse, méthodologie, expertise, étude de marchés de l'ensemble du projet,
- LYNCEE : communication sur tous supports,
- Mme KUENTZ architecte : esquisses d'avenir, accessibilité, estimation des coûts de travaux,
- SODEB par l'intermédiaire du cabinet BEGE : étude cohérente de l'ensemble du secteur (parcelle A265). Vision anticipée et coordonnée des différentes phases du projet par rapport aux aménagements et bâtiments environnants).

Michel GRAELING demande à Madame le Maire quel retour nous avons eu de la demande d'aide à Stéphane BERNE dans le cadre de l'appel à projet « Identification du patrimoine immobilier en péril ». Celle-ci indique que notre dossier n'a pas été retenu pour cette première édition mais qu'une autre sollicitation sera faite lors d'un prochain appel à projet.

## 2 – Affectations des bâtiments publics aux services « Médiathèque » et « Associatif » :

**Délibération n° 2018-03/16**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de requalification économique du château communal, une réflexion est menée sur le relogement des diverses associations occupant actuellement les lieux.

L'option de consacrer le RDC de la médiathèque aux associations en optimisant la mutualisation des locaux semble être la solution la plus opportune.

La médiathèque aurait ainsi vocation à devenir un pôle multi générationnel jeunesse/associatif.

Ce schéma prévoit de délocaliser la bibliothèque actuelle dans un lieu moins démesuré et plus adapté, tel qu'il existait auparavant, et tenant compte des besoins du service qui aujourd'hui comprennent une quarantaine d'adhérents seulement.

Jean-Christophe POINAS souligne que les places de stationnement à la médiathèque sont très réduites pour accueillir associations et manifestations.

Madame le Maire explique que cette problématique fait l'objet d'une réflexion menée sur l'ensemble du secteur du Château y compris le devenir des bâtiments gymnase, salle d'exposition et besoins en termes de stationnement.

Il pourrait ainsi être envisagé un parking côté collège avec un cheminement piétonnier en direction du futur pôle multi générationnel.

Madame le Maire souligne que les coûts de fonctionnement actuels de la médiathèque sont manifestement disproportionnés par rapport à l'activité modeste de ce service offert aux administrés :

- Charges de fonctionnement : 9 000 €
- Charges de personnel : 1 agent 10/35<sup>ème</sup> et 1 agent à Temps Partiel Thérapeutique 50% qui passera à Temps complet soit 35h/semaine début juin :  
8 950 € + 29 500 € = 38 450 €
- Remboursement du prêt : 69 300 € par an
  - o TOTAL DES CHARGES ANNUELLES : 116 750 €
  
- Recettes : 208 €

Jean-François ZUMBHIL insiste également sur le coût énorme de ce service public sur les finances communales.

La médiathèque actuelle pourrait trouver sa place tout naturellement dans « La Tour Carrée ».

Sa situation géographique offrirait l'avantage d'être idéalement située : à côté de l'école primaire et au centre de l'esplanade du château.

Une telle opération « à tiroirs » permet à la fois de réajuster la fonctionnalité du service que nous continuerions à conserver au bénéfice de la population et de restaurer un patrimoine remarquable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'affectation des bâtiments publics telle que présentée ci-dessus ;

PRECISE que cette décision prendra effet dès l'avis du Comité Technique rendu.

### 3 – Réhabilitation de la Tour Carrée : demandes de subventions à GBCA au titre du plan paysage et du patrimoine

**Délibérations n° 2018-03/17 et 2018-03/18**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Considérant les coûts de fonctionnement actuels de la médiathèque, manifestement disproportionnés par rapport à l'activité très modeste de ce service offert aux administrés ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de transférer la médiathèque actuelle dans le bâtiment public « Tour Carrée », vestige d'une ancienne maison forte, ferme fortifiée comme un véritable château, citée pour la première fois dans un acte de vente daté de 1284.

Madame le Maire évoque le projet de réhabilitation de ce bâtiment avec comme objectifs :

- d'y installer la médiathèque (actuellement située rue de la Fontaine),
- restaurer et redonner vie à un bâti ancien.

Elle indique que ce projet comporte une partie « accessibilité » mais également un volet « patrimonial » qui est susceptible d'être éligible au titre du « plan paysage » et de la « valorisation du patrimoine » de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'ensemble du programme est estimé à hauteur de 103 740 € HT se détaillant comme suit :

- Maitrise d'œuvre : 9 100 € HT
- Mission CSPPS : 3 640 € HT
- Travaux : 91 000 € HT

Elle indique que Grand Belfort Communauté d'Agglomération soutient les projets de mise en valeur du patrimoine communal au titre du Fonds de concours « Plan Paysage » et au titre du Fonds de concours « valorisation du patrimoine ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE :

- une aide financière au titre du « plan paysage » pour un montant de 10 000 €,
- une aide financière au titre de la « valorisation du patrimoine » pour un montant de 15 000 € ;

ADOPTE ledit programme à hauteur de 103 740 € HT soit 124 488 € TTC (dont 91 000 € HT de travaux) suivant devis ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Coût de l'opération HT :		Subventions sollicitées :		
- Honoraires MO	9 100 €	- GBCA « valorisation du patrimoine »	15 000 €	14.46
- Honoraires SPS	3 640 €	- GBCA « plan paysage »	10 000 €	9.64
- Travaux réhabilitation de la Tour Carrée	91 000 €	- DETR 2019	25 935 €	25.00
		- DSIL 2019	20 748 €	20.00
		- SIAGEP 2019	935 €	0.90
		Fonds propres	31 122 €	30.00
<b>TOTAL</b>	<b>103 740 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 740 €</b>	<b>100</b>

DIT que les crédits budgétaires seront ajustés par décision modificative lors du Conseil Municipal de juin prochain.

## 4 – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale

**Délibération n° 2018-03/19**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 octobre 2014 par laquelle la commune renouvelait la convention de partenariat avec le Conseil Départemental concernant le fonctionnement de la médiathèque.

Le Conseil Départemental par sa médiathèque départementale apporte son soutien au fonctionnement de la médiathèque municipale et crée un lien avec les autres médiathèques afin de former le « réseau départemental des médiathèques du Territoire de Belfort » dont les objectifs sont notamment :

- de mailler le Territoire,
- de permettre à l'ensemble de la population d'accéder à la culture sans distinction d'âge ou de condition sociale,
- d'accompagner et d'impulser les demandes de formation, de connaissance et de culture, de débats et de création,
- de disposer d'un lieu de vie convivial permettant de favoriser l'intégration et la vie sociale de tous les publics et la mixité de ces publics,
- de favoriser la découverte, les rencontres les échanges, la convivialité.

La mise en œuvre de cette volonté de poursuivre passe par la mise en place d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental régissant entre autre, les obligations de chacune des parties.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental ;

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement de la médiathèque sont prévus au Budget Primitif.

## 5 – Renouvellement de l'adhésion au service informatique de Territoire d'Energie 90

**Délibération n° 2018-03/20**

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Vu la délibération du 18 septembre 2015 ;  
Considérant que :

Territoire d'Energie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et intercollectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'Energie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à

disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levraut (paye, comptabilité, état civil...) ;
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion :

- ⇒ Prestation « informatique de gestion »,
- ⇒ Prestation « dématérialisation »,
- ⇒ Prestation « Sauvegarde des données »,
- ⇒ Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »,
- ⇒ Prestation « Saisine par voie électronique »,
- ⇒ Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »,
- ⇒ Prestation « secrétariat de mairie ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés.

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans une grille tarifaire. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service informatique de Territoire d'Energie 90 ;

RETIENT, dans le cadre de son adhésion, l'ensemble des prestations proposées par Territoire d'Energie 90.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de MORVILLARS est réelle puisque la commune fait appel régulièrement au service de remplacement pour le recrutement de personnes en Contrat à Durée Déterminée. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante ;
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Madame le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'elle demande au conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

7 – Demande de subvention de l'Association des Paralysés de France pour un enfant de Morvillars, dans le cadre de séjour portant sur le développement de l'autonomie

---

**Délibération n° 2018-03/22**

*Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER*

Lydie BAUMGARTNER fait part aux membres du conseil, que la commune est saisie d'une demande de subvention reçue de l'Association des paralysés de France.

Cette demande porte sur un projet de séjour concernant un adolescent domicilié à Morvillars, actuellement pris en charge à l'institut d'éducation « les Acacias » à Pfastatt (68120).

Ce séjour à Séville a pour objectif le développement de l'autonomie des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une aide de 100 € qui sera versée directement à l'association ;

PRECISE que cette aide sera conditionnée à la participation de l'adolescent habitant à Morvillars ;

DIT que les crédits budgétaires seront prévus par décision modificative lors du prochain Conseil Municipal de juin prochain.

---

## 8 - Questions et informations diverses

### **1) Accessibilité et réhabilitation des travaux de la mairie :**

Les travaux d'accessibilité et de réhabilitation de la mairie commenceront le 22 mai prochain avec le lot n° 1 « Gros-œuvre ».

Le secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale sera déménagé les 18, 19 et 20 juin. Pendant ces trois jours, la mairie sera fermée au public.

La poursuite du chantier se fera dès le 20 juin.

La mairie restera ouverte pendant la phase travaux (3 mois environ) et une signalétique mise en place pour indiquer l'entrée provisoire des locaux.

### **2) Aménagement des abords de l'école :**

Les entreprises non retenues ont été informées par courrier du 27 avril dernier.

Le lot 1 « démolition - désamiantage » et le lot 2 « aménagements paysagers / équipement » vont être prochainement transmis en Préfecture pour contrôle de légalité.

Dès retour de ces deux dossiers de marché, la notification des entreprises retenues sera effectuée.

Les travaux devraient recevoir un commencement d'exécution mi-juin, début juillet.

**3) Quelques informations sur le personnel communal :**

Une convention de mise à disposition d'un agent technique de Morvillars sur la commune de Trévenans devrait être mise en place courant juin prochain.

Un Agent à Temps Partiel Thérapeutique 50 % depuis le 2 janvier dernier devrait reprendre à temps complet (soit 35h/semaine) le 9 juin prochain.

**4) Organisation du festival de musique au château des Tourelles :**

Les élus doivent se positionner sur des créneaux horaires et différents postes lors de la 1<sup>ère</sup> édition du Festival des Tourelles programmée les 9, 22, 23 et 24 juin prochain. Associations, bénévoles et élus participeront à la distribution des affiches publicitaires annonçant l'événement.

**5) Journée « Portes ouvertes » à la médiathèque le 2 juin prochain :**

Une journée « portes ouvertes » est organisée à la médiathèque le 2 juin prochain de 10h à 18h en collaboration avec l'Espace Gantner de Bourogne. Plusieurs animations sont prévues lors de cette journée à destination de tous les publics.

**6) Action municipale en direction de la famille sur le thème de l'adolescence le 13 juin :**

Une nouvelle action sera dispensée à l'attention des familles sur le thème de l'adolescence la journée du 13 juin prochain.  
Le programme vous sera annoncé sur le Morvi'light de juin.

**La séance est levée à 21H30**

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 11 mai 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Christophe POINAS



Le Maire,  
Françoise RAVEY

